



**Arrêté n°303-2026
prorogeant l'arrêté n°274-2026**

Portant réglementation

RUE DE MAYARD

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°274-2026 en date du 01/09/2026

Considérant que les travaux (remplacement poteau) n'ont pas pu être réalisés avant le 28/09

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 274-2026 du 01/09/2026, portant réglementation de la circulation RUE DE MAYARD, sont prorogées jusqu'au 30/10/2026.

Article 2° Le Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 29 septembre
2026

Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles

Pour le Maire et par délégation
Didier GERARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.